

EcoGîte : Dossier Technique

La grille se compose de points obligatoires (O) et de points facultatifs (F).

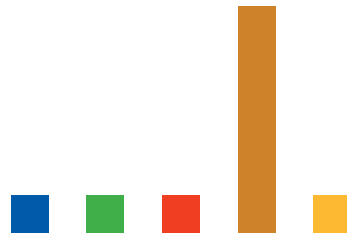
Il peut y avoir 1 dérogation par catégorie dans les critères obligatoires.

L'hébergement sera labellisé si en plus des critères obligatoires, au moins 50% des critères facultatifs sont rencontrés.

Un explicatif se trouve à la suite de la grille.

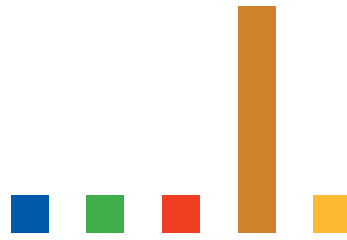
N°	Libellé	Note	
IMPLANTATION / ENVIRONNEMENT			
1	Le bâtiment est implanté dans une zone sans danger.	O	
2	Il est situé dans une zone sans nuisances importantes et permanentes.	O	
3	Il offre une facilité d'accessibilité générale.	O	
4	L'architecture du bâtiment est intégrée à l'environnement local.	O	
MATERIAUX			
1	Utilisation de matériaux naturels	O	
2	Utilisation de matériaux locaux	O	
3	Pas d'utilisation de certains matériaux issus de l'industrie pétrochimique	O	
4	Préférence pour les murs enduits d'argile ou de chaux	O	
5	Utilisation de peintures naturelles	O	
6	Connaissance du coefficient «K» du bâtiment	O	
7	Utilisation de matériaux renouvelables	F	
8	Utilisation de matériaux contrôlés	F	
9	Application des préceptes de maison passive	F	
10	Bâtiment utilisant la «perspiration»	F	
EAU			
1	Contrôle du volume d'eau utilisé par un relevé trimestriel	O	
2	Mise en œuvre d'un système individuel d'épuration des eaux	O	
3	Sanitaires équipés d'un système d'économie d'eau (robinet mitigeur ou thermostatique)	O	
4	Chasses d'eau limitées en volume ou double poussoir	O	
5	Utilisation de produits de nettoyage écologiques	O	
6	Utilisation de déboucheur mécanique et/ou naturel (enzymes)	O	
7	Utilisation d'eau de puit, de source ou de citerne	F (O)	
8	Utilisation d'un double circuit d'eau	F	
9	Utilisation d'appareils électroménagers de type économique en eau	F	
10	Regroupement des installations sanitaires pour éviter les déperditions	F	





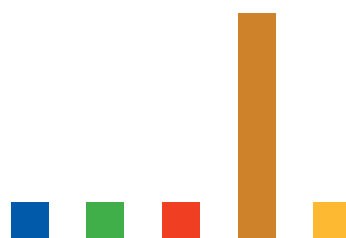
N°	Libellé	Note	
ENERGIE / ELECTRIQUE			
1	Contrôle de la consommation d'électricité	O	
2	Mise en place d'ampoules économiques et de senseur aux endroits appropriés	O	
3	Energie électrique utilisée émanant à 50% de l'énergie verte	O	
4	Mise en place d'appareils électroménagers économes en énergie	F	
5	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ou tout autre système fournissant de l'énergie renouvelable	F	
6	Installation de système évitant la mise en veille des appareils électriques	F	
7	Installation électrique limitant les champs magnétiques et mise à la terre avec une résistance < à 7 Ohms	F	
8	Si sauna : doit être équipé d'une minuterie	F	
CHAUFFAGE			
1	Si chauffage central au mazout : chaudière à basse température ou à condensation	O	
2	Isolation de la toiture performante et en produit naturel	O	
3	Double vitrage installé dans tout le bâtiment	O	
4	Installation de panneaux solaires thermiques pour le chauffage et/ou le sanitaire	O	
5	Limitation de la température de la chaudière à 60° C	O	
6	Entretien systématique et annuel de la chaudière	O	
7	Utilisation de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance	O	
8	Utilisation de matières renouvelables pour le chauffage	F	
9	Mise en place de système permettant d'économiser le chauffage et/ou les matières énergétiques	F	
10	Isolation naturelle des sols	F	
11	Isolation naturelle des murs	F	
12	Isolation thermique des canalisations d'eau chaude	F	
TRI DES DECHETS			
1	Mise en place d'un système facilitant le tri des déchets	O	
2	Indications précises sur les différents tris	O	
3	Compostage des déchets verts sur place	O	
4	Informations sur la gestion des déchets lors des déplacements (à pied ou en voiture...)	F	
5	Fourniture d'un contenant pour la gestion des déchets en déplacement	F	
6	Présence d'une poubelle dans chaque toilette	F	





N°	Libellé	Note	
GESTION QUOTIDIENNE			
1	Informations écrites sur les mesures d'économie d'eau et d'énergie mises en place dans l'hébergement	O	
2	Application d'un moyen visuel rappelant aux hôtes de diminuer le chauffage, éteindre la lumière et fermer les fenêtres lors de leur départ	O	
3	Non usage de produits phytosanitaires chimiques (pesticides, insecticides...)	O	
4	Non usage de sels de déneigement	O	
5	Interdiction de fumer dans les chambres	O	
6	Arrosage des plantes et des jardins avec de l'eau de récupération	O	
7	Mise à disposition de produits de nettoyage écologique et si possible dosés	F	
8	Mise à disposition d'un chargeur de batterie	F	
9	Préconisation de l'utilisation de l'eau du robinet pour la consommation courante	F	
10	Mise à disposition d'emballage réutilisable pour éviter l'utilisation de papier d'emballage à usage unique (papier d'argent, film plastique...)	F	
11	Mise à disposition de papier de toilette recyclé	F	
12	Mise à disposition d'une chambre convenant aux personnes souffrant d'allergies aux acariens (meuble, décoration et literie adaptés)	F	
13	Respect de l'environnement dans les changements de draps et linge de toilette	F	
DOSSIER INFORMATIF			
1	Information complète sur les mesures prises et conditions d'utilisation de l'hébergement	O	
2	Mise à disposition d'informations complètes sur les activités locales et les ressources naturelles à découvrir dans l'environnement de l'hébergement	O	
3	Edition des règles de bonne conduite dans la Nature	O	
4	Fourniture des adresses des guides nature et/ou organisme de découverte de la Nature	O	
5	Information complète sur les producteurs locaux de produits de bouche et d'artisanat	F	
6	En Chambre d'hôtes : utilisation de 2 produits alimentaires locaux	F	
7	Information sur les producteurs de produits émanant de l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement	F	





Explicatif de la grille de critère

L'IMPLANTATION ENVIRONNEMENTALE

1. Le bâtiment est implanté dans une zone sans danger - O

Il doit être situé dans une zone qui ne risque ni inondation, ni infiltration de radon, ni pollution...

2. Il est situé dans une zone sans nuisances importantes et permanentes - O

Un hébergement à la ferme comportera les nuisances propres à la ferme et ne sera donc pas sanctionné, mais un gîte rural implanté près d'une ferme dont il ne fait pas partie aura à subir des nuisances permanentes de l'activité agricole. Les nuisances peuvent être olfactives, visuelles et sonores.

3. Il offre une facilité d'accessibilité générale - O

Le principe général est que l'hébergement est accessible aisément à toute personne sans être nécessairement adapté aux personnes à mobilité réduite. Une absence d'accessibilité pour la voiture ou l'obligation d'emprunter de nombreuses marches peuvent «freiner» de nombreuses personnes.

4. L'architecture du bâtiment est intégrée à l'environnement local - O

Il est nécessaire que le style extérieur du bâtiment se marie avec celui des bâtiments de l'environnement. Les ajoutes techniques (panneaux solaires par exemple) seront cependant exclues pour apprécier le style général de l'hébergement.

LES MATERIAUX

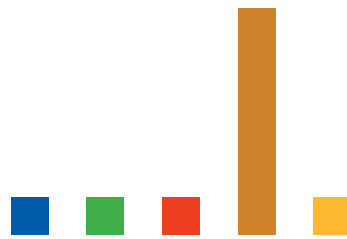
1. Utilisation de matériaux naturels - O

Tous les types de matériaux naturels sont utilisables en lieu et place par exemple du ciment ou de toute forme de matériaux reconstitués (panneaux de plâtre ou de bois agglomérés) nécessitant une «énergie grise» importante (fabrication, emballage...)

2. Utilisation de matériaux locaux - O

Tous les matériaux provenant de l'extraction ou des plantations locales seront privilégiés par rapport aux matériaux provenant de régions plus lointaines tels, par exemple, les bois exotiques.





3. Pas d'utilisation de certains matériaux issus de l'industrie pétrochimique - O

Le polystyrène, le polyuréthane ne peuvent être utilisés pour l'isolation ou le calfeutrage, de même que tous les produits de type «plastiques» en recouvrement extérieur comme intérieur ainsi que dans les menuiseries extérieures. Une même réserve sera formulée pour l'aluminium

4. Préférence pour les murs enduits d'argile ou de chaux - O

Tous les enduits naturels et en particulier les enduits réalisés avec la terre prélevée dans les fondations du bâtiment seront privilégiés par rapport aux produits moins naturels. Ainsi le plâtre naturel peut être utilisé, au même titre que les panneaux en plâtre naturel (type Fermacel), mais pour les autres plâtres, il faudra tenir compte de la teneur en adjuvants et pesticides. Le ciment sera à éviter car peu perméable à la vapeur d'eau.

5. Utilisation de peintures naturelles - O

La majorité des peintures étant issues de l'industrie chimique, le propriétaire veillera à utiliser des pigments naturels ou des techniques annexes pour la finition de ses murs (cire d'abeille...)

6. Connaissance du «Coefficient K» du bâtiment - O

Celui-ci peut être établi par l'architecte et permet de connaître le coefficient de déperdition du bâtiment. Sa valeur doit $<$ ou $=$ à 65, qui est la valeur admise par la Région wallonne pour un bâtiment rénové.

Un calcul est possible via Internet à l'adresse : <http://energie.wallonie.be/energieplus/>

7. Utilisation de matériaux renouvelables - F

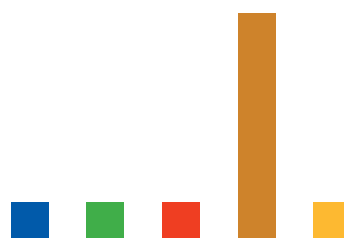
Dans la mesure des nécessités, les matériaux renouvelables seront privilégiés : bardage en bois plus que façonnage d'un mur en brique. Isolation et sous-toiture en dérivés du bois ou de matériaux naturels plus que la laine de verre ou de roche.

EN CAS D'AMENAGEMENTS ULTERIEURS A LA LABELISATION TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ÊTRE NATURELS.

8. Utilisation de matériaux contrôlés - F

Lorsqu'il est fait appel à des matériaux provenant d'une source étrangère tel qu'un pays exotique, il est indispensable d'obtenir un certificat prouvant soit son renouvellement (bois FSC par exemple) soit garantissant la juste rémunération du producteur.





9. Application des préceptes de maison passive - F

C'est la maison qui dépense le moins d'énergie pour se chauffer ou rendre la température confortable. Bien sûr il existe des techniques modernes qui facilitent l'économie des énergies, mais par exemple l'orientation ainsi que la dimension des châssis extérieurs peuvent contribuer à apporter un confort sans apport d'énergie complémentaire. Il en est de même en ce qui concerne l'isolation.

10. Bâtiment utilisant la «perspiration» - F

C'est un élément essentiel de la bio-construction. Pour qu'il soit sain, le bâtiment doit laisser diffuser la vapeur d'eau. Le propriétaire ne peut donc avoir recours à des matériaux qui entravent la diffusion de la vapeur.

L'EAU

1. Contrôle du volume d'eau utilisé par un relevé trimestriel - O

La possibilité de contrôler la consommation d'eau permet de vérifier qu'outre une sur-utilisation éventuelle de la part d'un occupant, l'installation ne présente pas de fuites non visibles. Le relevé doit être au minimum trimestriel.

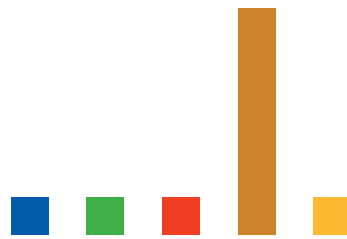
2. Mise en œuvre d'un système individuel d'épuration des eaux - O

La majorité des hébergements se situant en milieu rural, ne peuvent pas être reliés à un système public d'égouttage et doivent donc être pourvus soit d'une station d'épuration individuelle, soit d'un lagunage (épuration naturelle) soit des deux, ce qui améliore encore la qualité de l'eau rejetée. Un plan de gestion des eaux résiduaires doit être dressé, que celles-ci soit individuelles ou communales. Si l'épuration ne peut être que communale (par réglementation) le point «7» de la grille de critères devient obligatoire.

3. Sanitaires équipés d'un système d'économie d'eau (robinet mitigeur ou thermostatique) - O

Les robinets mitigeurs ou thermostatiques permettent d'arrêter la consommation d'eau chaude et froide sans en dérégler la température. A l'inverse, les robinets mélangeurs ou individuels (eau chaude, eau froide) incitent à les laisser couler pour conserver la température souhaitée. Le débit général des robinets et des douches ne doit pas excéder 12 litres/minute.





4. Chasses d'eau limitées en volume ou double poussoir - O

Toutes les chasses d'eau actuelles sont pourvues d'un double système d'enclenchement, à l'inverse des systèmes plus anciens qui ne permettent pas ce réglage. Dans ce dernier cas, le propriétaire est invité à remplacer une partie du volume d'eau par un volume égal solide (bouteille remplie de sable, brique...). Le maximum autorisé est de 6 litres/chasse.

5. Utilisation de produits de nettoyage écologiques - O

En particulier dans la mesure où il existe un équipement d'épuration alternatif, les produits de nettoyage (lave-vaisselle, lave-linge) et d'entretien se doivent d'être de type écologique.

6. Utilisation de déboucheur mécanique et/ou naturel (enzymes) - O

Le propriétaire veillera, dans l'exploitation permanente de son hébergement à éviter tout produit chimique pour le débouchage ou le nettoyage des canalisations. Il préconisera l'utilisation d'un déboucheur mécanique ou de produits naturels à base d'enzymes.

7. Utilisation d'eau de puit, de source ou de citerne - F/O

Dans la mesure où cela est possible, une citerne ou un puit (de même qu'une source naturelle) seront utilisés pour fournir l'eau en usage secondaire au minimum

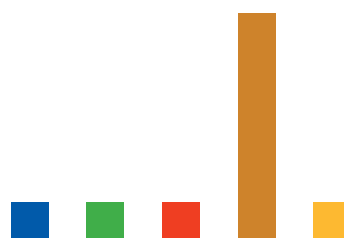
8. Utilisation d'un double circuit d'eau - F

Dans le cas d'utilisation d'une des sources d'approvisionnement décrites ci-dessus, l'hébergement sera équipé d'un double circuit d'eau permettant l'utilisation d'une de ces sources pour l'usage sanitaire (lave-linge, wc) ou secondaire (nettoyage, arrosage du jardin...). Dans le cas d'une utilisation en eau potable, une feuille d'analyse de l'eau délivrée par un organisme compétent sera présentée à toute demande. L'analyse sera au minimum bis-annuelle.

9. Utilisation d'appareils électroménagers de type économique en eau - F

Les lave-vaisselles et lave-linges moderne présentent des caractéristiques écologiques par l'économie d'eau qu'ils utilisent. Ils doivent être de classe A au minimum. Preuve apportée par la documentation technique des appareils.





10. Regroupement des installations sanitaires pour éviter les déperditions - F

La dispersion des blocs sanitaires et de la cuisine par rapport notamment à la source de production d'eau chaude crée une déperdition de chaleur et l'installation inutile de grandes longueurs de tuyaux.

L'ENERGIE ELECTRIQUE

1. Contrôle de la consommation d'électricité - O

Tant pour faire prendre conscience à ses hôtes de l'importance de leur consommation que pour permettre un contrôle efficace de son installation, il est nécessaire que le propriétaire puisse établir un relevé au minimum trimestriel de la consommation électrique de l'hébergement à l'aide d'un compteur.

2. Mise en place d'ampoules économiques (au moins 80% de l'installation) et de senseur aux endroits appropriés - O

L'installation de détecteur de mouvement à l'extérieur, dans certains passages ainsi que de minuteurs dans les couloirs et accès permettent d'éviter un éclairage intempestif et permanent inutile. Les lampes extérieures dont l'éclairage n'est pas nécessaire doivent s'éteindre automatiquement. Quant aux ampoules économiques, elles permettent d'économiser tout en maintenant un niveau d'éclairage nécessaire aux hôtes.

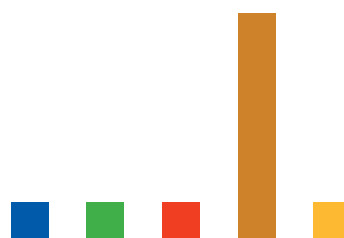
3. Energie électrique utilisée émanant à 50% de l'énergie verte - O

De nombreux fournisseurs d'électricité se targuent de pouvoir livrer de «l'énergie verte» à plus de 50% et le prouvent au travers de leur facture. Le propriétaire favorisera un fournisseur de ce type et fournira une déclaration du fournisseur indiquant la nature de la ou des sources d'énergie renouvelable.

4. Mise en place d'appareils électroménagers économes en énergie - F

Au même titre que pour l'eau, les appareils électroménagers doivent être de classe A, économes en énergie électrique. Preuve apportée par la documentation technique des appareils.





5. Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ou tout autre système fournissant de l'énergie renouvelable - F

L'installation de système photovoltaïques ou tout autre système permettant de créer sa propre énergie tel que : turbine à eau, roue de moulin, éolienne, co-génération..., qui permet de produire de l'énergie et donc de diminuer l'emprise sur l'énergie publique sera le bienvenu. Ce système fournira au minimum 20% de la quantité totale d'électricité consommée annuellement.

6. Installation de système évitant la mise en veille des appareils électriques - F

Tous les appareils électriques fonctionnant en état de veille sont «énergivores». Le propriétaire mettra donc en place des systèmes permettant la coupure totale de ces appareils lorsqu'ils ne sont pas en fonctionnement. Il veillera en outre à fournir des instructions et des recommandations quant à l'arrêt des appareils électriques.

7. Installation électrique limitant les champs électriques et magnétiques ainsi qu'une mise à la terre avec une résistance < à 7 Ohms - F

Les champs électriques seront limités à 5 volts/mètre en zone de repos et 10 volts/mètre en zone de travail. Les champs magnétiques seront limités à 2 milligauss pour toutes les zones. Par ailleurs la mise à la terre aura une résistance inférieure à 7 Ohms. Un document fourni soit par l'installateur électrique, soit par l'organisme de contrôle de l'installation prouvera la réalité de ces mesures.

8. Si sauna : doit être équipé d'une minuterie - F

La présence d'une minuterie doit être prouvée par le rapport technique établi par les techniciens professionnels.

LE CHAUFFAGE

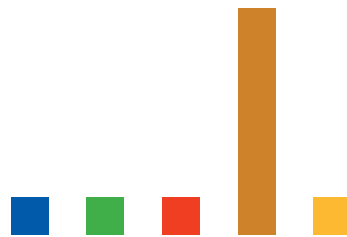
1. Si chauffage central au mazout : chaudière à basse température ou à condensation - O

Le rendement de la chaudière doit pouvoir être prouvé par une vérification annuelle. Un suivi relatif à la consommation d'énergie devra être établi.

2. Isolation de la toiture performante et en produit naturel - O

Le bâtiment sera isolé soit au niveau du plancher du grenier soit au niveau de la toiture elle-même. Les matériaux d'isolation utilisés seront totalement naturels et leur fabrication ne nécessitera pas une «énergie grise» importante. Dans le cas d'une





isolation au sol du grenier le propriétaire veillera également à isoler la porte (ou la trappe) d'accès au grenier afin d'éviter une déperdition par cette issue. L'épaisseur minimum d'isolation est de 12 cm.

3. Double vitrage installé dans tout le bâtiment. Performance minimum de 1.1 obligatoire - O

Le double vitrage isolant offre l'avantage de servir tant à l'isolation thermique qu'à l'isolation phonique. Il permet en outre de substantielles économies de chauffage. On veillera à ce que le coefficient d'isolation des châssis soit égal à celui du vitrage. La pose évitera les ponts thermiques et exclura tout emploi de mousse de polyuréthane.

4. Installation de panneaux solaires thermiques pour le chauffage et/ou le sanitaire - O

Les panneaux solaires thermiques permettent de véritables économies d'énergies de la part des occupants de l'hébergement. Idéalement le système prévoira un couplage au niveau du chauffage du bâtiment et des boilers d'eau chaude pour le sanitaire ou la cuisine. Si possible, 50% de l'énergie totale utilisée pour chauffer les chambres ou l'eau sanitaire proviendra de sources renouvelables.

5. Limitation de la température de la chaudière à 60° C- O

Afin d'éviter des consommations trop élevées compte tenu de la température demandée, ainsi que l'entartrage des canalisations il est demandé de limiter cette température à 60°C pour une température extérieure de +5°. Toutefois, si la température extérieure descend à -10°, il est recommandé d'augmenter celle de l'eau de la chaudière à 70° ou même plus si nécessaire.

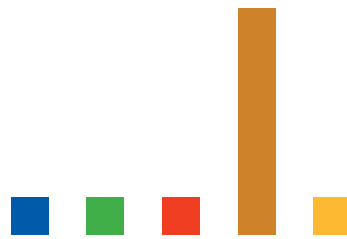
6. Entretien systématique et annuel de la chaudière - O

Non seulement en terme d'assurance et de sécurité incendie, l'entretien annuel de la chaudière et des cheminées d'évacuation est impératif, mais en outre ils permettent un réglage éventuel de la chaudière et diminuent ainsi la consommation des énergies. Cet entretien (chaudière) doit être réalisé par un professionnel qui délivrera un certificat de conformité.

7. Utilisation de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance - O

Toutes les pièces ne nécessitent pas la même température au même moment. Chaque radiateur sera dès lors pourvu d'une vanne thermostatique permettant de diminuer ou d'adapter la température en fonction de son occupation. Le thermostat





d'ambiance permettra lui de maintenir une température générale confortable, sans être excessive.

Un rappel visuel permettra aux hôtes de ne pas oublier de «couper» le chauffage lors de l'aération par ouverture des fenêtres ou lors de leur départ.

8. Utilisation de matières renouvelables pour le chauffage - F

Les énergies fossiles ne pouvant être remplacées, le propriétaire privilégiera l'utilisation de matières renouvelables telles que les produits dérivés du bois ou de la nature. De même dans le cas d'une installation autonome d'énergie électrique, celle-ci pourra être utilisée pour le chauffage du bâtiment. Fait également partie de cette catégorie l'installation d'une pompe à chaleur.

9. Mise en place de système permettant d'économiser le chauffage et/ou les matières énergétiques - F

Outre les moyens conventionnels (vanne thermostatique, thermostat d'ambiance...), certains système permettent d'économiser le chauffage ou les matières énergétiques, comme par exemple l'utilisation d'un poêle de masse en complément d'un chauffage central.

10. Isolation naturelle des sols - F

Les matériaux d'isolation utilisés sont issus soit d'un produit de base naturel, soit d'un produit reconstitué à l'aide de matériaux naturels et sans utilisation de colle à base de solvants ou de produits issus de la pétrochimie.

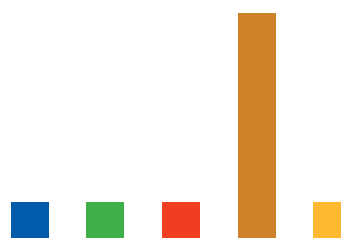
11. Isolation naturelle des murs - F

Même remarque que ci-dessus pour les sols.

12. Isolation thermique des canalisations d'eau chaude - F

Toutes les tuyauteries de chauffage ou d'eau chaude, apparentes et installées dans les locaux techniques ou les vides ventilés, ainsi que dans les sols et plafonds, seront calfeutrées à l'aide de matériaux naturels. Les tuyauteries circulant dans les pièces de vie ou les chambres peuvent être laissées à l'air libre puisqu'elles contribuent dans une moindre mesure à chauffer en partie le local.





LE TRI DES DECHETS

1. Mise en place d'un système facilitant le tri des déchets - O

Le propriétaire veillera à mettre en place un système de contenants facilitant le tri des déchets. Ce système tiendra compte de la réglementation communale en la matière, mais il pourra être disposé en deux parties différentes si la place ne permet pas une gestion unique, en un seul endroit. Dans ce cas, le 2^{ème} local proposera des contenants de plus grand volume et permettant un tri précis. Le dépôt au parc à conteneurs ou à la rue lors des tournées de ramassage peut être assuré par le propriétaire qui veillera alors à circuler avec un véhicule fermé ou une remorque bâchée pour éviter la perte de chargement dans la nature.

2. Indications précises sur les différents tris - O

Dans la gestion quotidienne du tri des déchets, des indications précises, soit par modèle, soit par autocollant ou encore par texte (si possible bilingue) permettront aux locataires d'assurer un tri correct, ne nécessitant pas de nouvelles manipulations à posteriori.

3. Compostage des déchets verts sur place - O

Dans la mesure du possible et si la réglementation locale le permet, tous les déchets verts de cuisine et/ou de jardin seront compostés sur place, dans un endroit approprié et réservé à cet effet, sans que cela n'entraîne pour les hôtes des désagréments (odeur, vision...) du fait de la proximité de ce compostage.

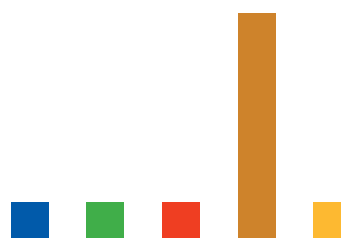
4. Informations sur la gestion des déchets lors des déplacements (à pied ou en voiture...) - F

Des informations seront fournies, à chaque arrivée, aux hôtes quant au respect de la nature en matière de déchets. Ses informations figureront sous forme écrite, soit dans la farde d'accueil, soit sur une affiche, à proximité de la sortie ou dans le local de tri des déchets.

5. Fourniture d'un contenant pour la gestion des déchets en déplacement - F

Dans la mesure du possible, le propriétaire prévoira des petits contenants que les locataires pourront emporter soit en promenade, soit en voiture, leur permettant de ramener leurs déchets et de les déposer ensuite avec l'ensemble des autres déchets de l'hébergement. Une incitation à les utiliser sera faite par le propriétaire.





6. Poubelle dans chaque toilette - F

Outre sa présence, une recommandation d'utilisation pour les déchets d'un certain type sera faite, ceci afin d'éviter le rejet de déchets non appropriés dans les toilettes.

LA GESTION QUOTIDIENNE

1. Informations écrites sur les mesures d'économie d'eau et d'énergie mises en place dans l'hébergement - O

Dès leur arrivée, les hôtes doivent être avertis des mesures mises en place dans l'hébergement, tant pour l'eau que pour l'énergie. Un rappel écrit figurera dans la farde d'accueil, mais aussi, «diplomatiquement» dans les divers lieux de vie nécessitant une dépense d'énergie ou d'eau.

2. Application d'un moyen visuel rappelant aux hôtes de diminuer le chauffage, éteindre la lumière et fermer les fenêtres lors de leur départ - O

De la même manière, un moyen visuel, rappellera aux hôtes de veiller à l'extinction des lumières, la fermeture des fenêtres et la diminution du chauffage lorsqu'ils sont amenés à sortir de l'hébergement pour une période plus ou moins longue.

3. Usage de produits phytosanitaires naturels à l'exclusion des produits chimiques (pesticides, insecticides...) - O

Dans la gestion quotidienne de son hébergement et en particulier dans l'entretien du jardin et du verger, le propriétaire veillera à utiliser des produits naturels et à rejeter les produits issus de l'industrie chimique. Il préconisera ou mettra à la disposition de ses hôtes des moyens naturels ou mécaniques de lutte contre les insectes en période d'été.

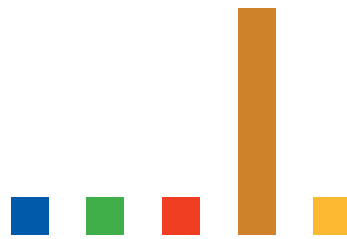
4. Usage de moyens mécaniques de déneigement - O

En cas de nécessité, le propriétaire veillera à maintenir les accès en parfait état de dégagement (déblayement de la neige, chauffage du sol...) de façon à ne pas utiliser de sels de déneigement sur ces accès.

5. Interdiction de fumer dans les chambres - O

Sans commentaires.





6. Arrosage des plantes et du jardin : uniquement avec de l'eau de récupération - O
Qu'il s'agisse soit d'un réseau de distribution secondaire branché sur une citerne ou qu'il s'agisse de l'eau d'une mare, d'une source ou de tonneau de récupération de l'eau de pluie ou encore de l'eau de nettoyage des légumes par exemple.

7. Mise à disposition de produits de nettoyage si possible dosables - F
Dans la mesure où ils existent, les produits fournis avec un système de dosage seront préférés de façon à éviter un gaspillage par surdosage.
Toutefois, les produits pourvus d'emballage et/ou de suremballage seront à éviter de même que ceux à usage unique (bonnet de bain jetable par exemple).

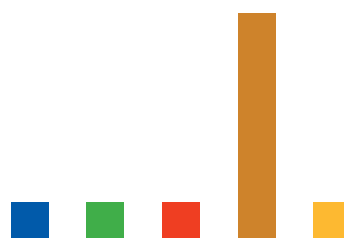
8. Mise à disposition d'un chargeur de batterie - F
Afin d'éviter l'utilisation de piles jetables, un chargeur de petites batteries et piles sera mis à la disposition des hôtes. Il en sera fait mention dans le courrier d'accueil ou sur toute communication faite aux touristes.

9. Préconisation de l'utilisation de l'eau du robinet pour la consommation courante - F
L'eau en bouteille est devenu d'un usage courant, presque banal. Or il apparaît que dans la majorité des cas, l'eau courante est parfaitement potable. Eventuellement et si nécessaire, il sera mis à la disposition des hôtes une carafe avec filtre intégré permettant d'obtenir une eau saine et ne contenant aucun produit.

10. Mise à disposition d'emballage réutilisable pour éviter l'utilisation de papier d'emballage à usage unique (papier d'argent, film plastique...) - F
Dans l'équipement de la cuisine le propriétaire prévoira des contenants de conservation (type Tupperware) et en informera le locataire afin que ce dernier utilise ce type d'emballage recyclable de préférence à des emballages jetables et qui ne se dégradent pas ou difficilement.

11. Mise à disposition de papier de toilette recyclé - F
Même si l'usage prévoit que c'est le locataire qui se fournit en papier de toilette, le propriétaire veillera à ce que le papier qu'il met à la disposition des hôtes soit en matière recyclée de préférence à toute autre matière.





12. Mise à disposition d'une chambre convenant aux personnes souffrant d'allergies aux acariens (mobilier, décoration et literie adaptés) - F

Il existe de nombreux cas d'allergies différentes, mais l'allergie aux acariens est relativement fréquente. Si possible, le propriétaire veillera à ce que les espaces de vie ne comportent pas de tapis plain et de matière hautement allergène. Il prévoira dans ses infrastructure au moins une chambre totalement adaptée aux personnes allergiques aux acariens : tentures en matière synthétique, pas de tapis ou carpettes, sommier non capitonné, matelas, couette et oreiller en matière antiallergique. Il veillera par ailleurs à interdire de fumer dans le bâtiment et à ne pas accepter les animaux domestiques dans les chambres à coucher. Enfin il veillera à un entretien approfondi de cette chambre après chaque utilisation.

13. Respect de l'environnement dans les changements de draps et linge de toilette - F

Uniquement pour les hébergements qui fournissent les draps et linge de toilette (chambres d'hôtes) : une information sur les mesures de protection de l'environnement dans les changements de draps et de linge de toilette au maximum 2 fois/semaine pour un séjour de longue durée.

LE DOSSIER INFORMATIF

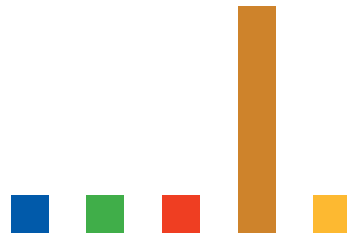
1. Information complète sur les mesures prises et conditions d'utilisation de l'hébergement - O

Un dossier spécifique, de bonne facture, sera réalisé et mis à la disposition des hôtes de l'hébergement. Il les informera de l'ensemble des mesures mises en œuvre et sur les moyens techniques utilisés, ainsi que des conditions d'utilisation au cours de séjour (par exemple détection des fuites...). Si nécessaire, il comportera un règlement d'ordre intérieur qui facilitera le respect des mesures prises. Le propriétaire sera éventuellement invité à communiquer les adresses de ses fournisseurs.

2. Mise à disposition d'informations complètes sur les activités locales et les ressources naturelles à découvrir dans l'environnement du gîte - O

Ce dossier comportera en outre toutes les informations concernant les activités locales ayant trait à la découverte de la nature ainsi que celles sur les ressources naturelles environnantes (réserve ornithologique, parc naturel...)





3. Edition des règles de bonne conduite dans la Nature - O

Une page spéciale comportera les règles de bonne conduite dans la nature. En particulier ces règles rappelleront l'usage des contenants destinés aux déchets et qui sont mis à la disposition des hôtes.

4. Fourniture des adresses des guides nature et/ou organisme de découverte de la Nature - O

Complémentairement aux activités locales, le locataire trouvera dans ce dossier les adresses des guides nature ainsi que les éventuels organismes de découverte de la nature (CRIEE...)

5. Information complète sur les producteurs locaux de produits de bouche et d'artisanat - F

Afin de favoriser le développement de l'économie locale, le dossier informera les hôtes sur les produits de bouche et d'artisanat à trouver dans l'environnement de l'hébergement.

6. En chambre d'hôtes et/ou tables - F

Au moins 2 produits alimentaires locaux doivent être proposés à chaque repas, y compris au petit-déjeuner. Ces produits peuvent entrer dans la composition d'un plat.

7. Information sur les producteurs de produits émanant de l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement - F

Complémentairement à l'information sur les adresses de produits de bouche, une mise en valeur spécifique des producteurs utilisant des méthodes de travail respectueuses de l'environnement sera faite. Le locataire sera invité à s'approvisionner auprès de ces producteurs de préférence à tout autre.

Ce dossier sera réalisé au moins en deux exemplaires dont un parviendra à la commission d'agrément avant sa visite de l'hébergement.

